

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry District de Chambéry-Grenoble

Liberté Égalité Fraternité

Tél: 04-79-70-02-00

Objet: Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de mise en œuvre de dispositifs de retenue sur la RN90, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, du PR 28+050 au PR 30+650

Sur les communes de Tours-en-Savoie et de La Bâthie

Arrêté préfectoral n° 2023-C-73-025

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

- **VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- **VU** le code de la voirie routière :
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière;
- VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- **VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- **VU** la demande des entreprises COLAS et AXIMUM, en date du 21 mars 2023 ;
- **VU** le dossier d'exploitation sous chantier, adopté le 23 mai 2023 ;
- **VU** l'avis réputé favorable du commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 16 mai 2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, en date du 16 mai 2023 ;
- VU l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux de mise en oeuvre de dispositifs de retenue, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, sur la RN90, entre le PR 28+050 et le PR 30+650, dans le sens Albertville => Moûtiers et dans le sens Moûtiers => Albertville, communes de Tours-en-Savoie et de La Bâthie.

Considérant que la section concernée par les restrictions est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers

- La RN90 sera fermée à la circulation du PR 28+050 au PR 30+650 ;
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Moûtiers => Albertville. La vitesse sera limitée à 70km/h et le dépassement sera interdit :
- La bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°32B « La Bâthie », au PR 28+966, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°32 « Tours », au PR 27+990, et la route de l'Industrie, en direction de la zone industrielle de La Bâthie;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Moûtiers ⇒ Albertville

- Sur la RN90, entre le PR 30+650 au PR 28+050, la circulation s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens. Les voies auront une largeur de 3,50 mètres chacune. La vitesse sera limitée à 70km/h et le dépassement sera interdit.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°20140800003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.
- **ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mardi 30 mai 2023 à 07h00 au vendredi 30 juin 2023 à 07h00, y compris les samedis et les dimanches dans la période considérée.
 - Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- Article 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- Article 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 Compte-tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :
 - Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN90, entre le PR 28+050 et le PR 30+600, dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers et dans le sens Moûtiers ⇒ Albertville, pendant la durée des travaux.

- Les convois exceptionnels ne pourront emprunter la bretelle de sortie de la RN90
 à l'échangeur n°32B « La Bâthie », au PR 28+966, dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers,
 pendant la période des travaux.
- Article 6 L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN90, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- Article 7 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est SREI de Chambéry District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- Article 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.
- Article 9 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10 Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- Article 11 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 12 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est;

Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service départemental Incendie et secours de la Savoie,

Département de la Savoie,

Communes de Tours-en-Savoie et de La Bâthie,

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,

Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le

Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation,

Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE